

*Privilège—M. Bawden*

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Le premier ministre vient de dire qu'il ne savait pas quel ministre était chargé de l'ACDI . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Clark:** . . . et je crois que la Chambre voudrait bien savoir quel ministre en est actuellement responsable, qui que ce soit et s'il le restera.

**M. Trudeau:** Je pensais que le chef de l'opposition aurait conclu, que, puisque je viens de dire que nous n'avions pas annoncé de changement de ministre pour l'ACDI, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en était donc toujours chargé. Ce dernier étant souvent en voyage, le ministre suppléant qui est aussi le leader à la Chambre a répondu aux questions en son nom.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAWDEN—LA RÉPONSE DONNÉE AUJOURD'HUI AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. Peter Bawden (Calgary-Sud):** Monsieur l'Orateur, de la façon dont le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a soulevé une question aujourd'hui, il est juste, je pense, pour mettre les choses au point et éviter tout malentendu de soulever la question de privilège afin que les députés soient au courant de toute l'affaire, dans tous ses détails.

Au début de 1975, la Gendarmerie royale du Canada s'est mise en rapport avec la société Emden Limited, dont je suis l'unique propriétaire, au sujet de la vente d'un turboréacteur Beaver équipé de flotteurs, de skis et de nombreuses pièces de rechange à condition de donner en reprise un vieil avion Beaver à moteur à pistons équipé de flotteurs. J'avais à l'époque sollicité un avis juridique et, après étude attentive de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, on m'a fait savoir que l'article 21a) de la loi stipulait qu'elle ne va pas jusqu'à rendre inéligible au poste de député à la Chambre des communes un actionnaire de quelque compagnie que ce soit, à l'exception d'une compagnie qui entreprend l'exécution de travaux publics.

Je tenais alors à avoir une décision absolument autorisée en la matière, parce que deux ans plus tôt, au printemps 1973, une autre de mes entreprises, dont je suis un important actionnaire, la Peter Bawden Drilling Services Limited, avait vendu au ministère des Transports un bimoteur turbopropulsé. J'avais à cette époque agi sur la foi du même avis juridique. J'avais cependant l'intention de faire connaître ces transactions antérieures à monsieur l'Orateur et de le prévenir par écrit de la vente à la GRC de l'avion turbopropulsé Beaver. Je lui ai donc écrit le 23 janvier. Je lui ai remis ma lettre moi-même au cours de la réunion qui a eu lieu l'après-midi même. A cette réunion, il m'a dit que la vente par une compagnie dont un député posséderait des actions ne serait pas contraire aux

[M. Trudeau.]

dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

● (1510)

Je lui ai alors demandé de m'écrire une lettre à ce sujet. Il a dit qu'il faudrait pour cela étudier le problème dans tous ses détails, que cela représentait beaucoup de travail en fait assez inutile. Il m'a toutefois informé qu'il demanderait à M. Maingot, le conseiller juridique de la Chambre des communes, d'en parler avec moi. Il y a deux semaines, vu que cette question pouvait être soulevée à la Chambre, j'en ai de nouveau discuté avec l'Orateur de la Chambre et j'ai rencontré le conseiller juridique du Parlement. J'ai passé en revue chacune des transactions c'est-à-dire la vente de l'avion King Air et de l'avion Beaver avec le conseiller juridique. J'ai également informé M. Maingot que la Emden Ltd, la compagnie dont je suis le seul actionnaire, possède un hangar à l'aéroport international de Calgary et qu'elle a signé un bail avec le ministère des Transports. Emden a hérité de ce contrat de la compagnie Trizec quand elle lui a racheté le hangar, Trizec étant le propriétaire précédent, et le bail a été conservé dans sa forme initiale. J'ai également discuté avec le conseiller juridique de la filiale de Emden, la Business Flights Ltd., qui assure un service d'avion nolisé à partir de Calgary ainsi qu'un service de ravitaillement et de hangar à un certain nombre de locataires et d'avions en transit.

J'ai informé M. Maingot que, de temps à autre, des avions du gouvernement utilisaient ce service et que la compagnie Business Flights Ltd. mettait et devait mettre son service de vol nolisé à la disposition de tous, aux tarifs publics et approuvés. M. Maingot m'a écrit le 27 octobre à la suite de notre entretien où nous avions discuté de toutes les activités dont je viens de parler.

Vous m'avez demandé s'il était contraire à la loi qu'un député soit le principal actionnaire d'une compagnie à responsabilité limitée faisant affaire avec le gouvernement du Canada. La réponse que je vous ai alors donnée, je la répète: Si le contrat est conclu entre la compagnie à responsabilité limitée et le gouvernement du Canada, les exigences de l'article 21 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes sont respectées. Dans ce cas, c'est la compagnie et non le député qui conclut un contrat avec le gouvernement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, quand on siège du côté de l'opposition, ce n'est pas comme si nous siégeons de l'autre côté ou au cabinet.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Il a dit le cabinet.

**M. Bawden:** Monsieur l'Orateur, les compagnies dont j'ai parlé offrent leurs services sur une base concurrentielle et je suppose que quiconque les achète de l'une ou l'autre, que ce soit un particulier ou un organisme de la Couronne, le fait parce que la qualité et le prix du service offert sont au moins égaux et peut-être plus intéressants qu'ailleurs. Les mêmes droits s'appliquent aux services de forage des puits de pétrole, que l'on obtient presque toujours en lançant des appels d'offre auprès de sociétés rivales. Si la plus basse soumission pour le forage du puits était rejetée, cela entraînerait une augmentation de frais considérable pour le contribuable canadien—c'est-à-dire si une société pétrolière gouvernementale intervenait dans les conditions que j'ai décrites.